

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts au nom PLR - Postulat Internats avec école spécialisé :  
une réorientation à étudier**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le jeudi 9 février 2023, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Circé Barbezat-Fuchs, Laurence Bassin, Josephine Byrne Garelli, Isabelle Freymond, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Anne-Lise Rime, Monique Ryf (en remplacement de Claire Attinger Doepper) et Muriel Thalmann (en remplacement de Carine Carvalho) ; ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Florian Despond, Denis Dumartheray, Théophile Schenker (en remplacement de Géraldine Dubuis), Jean Tschopp et Cédric Weissert. Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Carine Carvalho et Géraldine Dubuis étaient excusées.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ; Madame Manon Schick, Cheffe de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) ; Monsieur Giancarlo Valceschini, Chef de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

En préambule, la postulante indique avoir présidé la commission qui s'est chargée d'examiner le rapport du Conseil d'Etat sur un postulat déposé par Monsieur le Député Sylvain Freymond intitulé « *Propos et attitude du directeur du SPJ : toute la lumière doit être faite !* »<sup>1</sup>. Au mois de septembre 2022, Monsieur le Député Marc Vuilleumier a déposé un autre postulat titré « *Un avenir pour les internats avec école spécialisée?* »<sup>2</sup> qui affirme que trois internats avec écoles spécialisés - sur les cinq que compte le canton - n'accueillent plus qu'un tiers d'enfants par rapport à leur capacité.

Dans le cadre de la commission mentionnée auparavant, le Conseil d'Etat informait du fait que, depuis 2018, la Direction générale de l'enfance et la jeunesse (DGEJ) est confrontée à une saturation des places tant dans les foyers que dans le cadre de mesures ambulatoires tout en peinant à trouver du personnel. Dans cette situation particulière, la postulante s'est ainsi demandé s'il était possible d'attribuer, tout ou partie, les locaux de ces internats pour accueillir des enfants qui nécessitent une prise en charge sociale ou un placement en urgence. Le projet d'intégration dans l'école publique des enfants nécessitant un appui spécialisé est bien lancé,

<sup>1</sup> [Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sylvain Freymond et consorts au nom du groupe UDC - Propos et attitude du directeur du SPJ : toute la lumière doit être faite ! \(18\\_POS\\_076\)](#)

<sup>2</sup> [Postulat Marc Vuilleumier et consorts - Un avenir pour les internats avec école spécialisée? \(22\\_POS\\_47\)](#)

mais il semblerait qu'une partie du personnel qui se trouvait dans ces institutions n'a pas trouvé un soutien au sein des écoles.

Enfin, elle mentionne que la Cheffe de la DGEJ avait indiqué en séance que douze bébés avaient dû être placés à l'hôpital – et ne pouvaient rentrer chez eux – car l'Etat ne disposait pas véritablement d'un autre lieu pour les prendre en charge en toute sécurité.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Rappelant qu'il est ici question d'enfants qui ont à la fois besoin de protection et qui bénéficient aussi de mesures en lien avec l'enseignement spécialisé, le Chef du DJES indique que ces internats qui sont subventionnés par la DGEJ – avec la partie scolaire assurée par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) – répondent à un réel besoin et s'inscrivent dans une dynamique similaire à celle qui peut être observée pour l'ensemble des foyers et des institutions gérées par la DGEJ, à savoir une augmentation du nombre de signalement d'enfants en danger dans leur développement dans le canton de Vaud.

Aussi, il est vrai qu'il n'y a pas assez de places à disposition dans les institutions puisqu'à chaque nouvelle ouverture de foyer celui-ci se remplit très rapidement et il est difficile de suivre le rythme en fonction des besoins et des décisions de justice. De plus, la difficulté à l'embauche constitue un véritable problème structurel étant donné qu'il y a dans certaines institutions jusqu'à 25% de postes vacants. Le Canton de Vaud forme des éducateurs et éducatrices, mais ceux-ci et celles-ci partent souvent travailler dans les cantons limitrophes – hormis Genève – car les conditions de travail et les salaires y sont plus intéressants.

S'agissant du postulat de Monsieur le Député Marc Vuilleumier qui soutient que trois des cinq internats avec école spécialisée accueillant des enfants ne sont occupés qu'à un tiers de leurs capacités, le Chef du DJES souligne que ces informations sont erronées puisque ces internats sont pleins<sup>3</sup>, c'est pourquoi il sera donc difficile de répondre favorablement à la requête de la postulante.

Tel que consigné au point 3.4 « S'engager en faveur de l'enfance et de la jeunesse » du Programme de législation 2022-2027 du Conseil d'Etat, la protection de l'enfant mérite des ressources et une attention plus forte compte tenu de l'augmentation des cas signalés. En outre, le Conseil d'Etat proposera dans les mois à venir une révision de la politique socio-éducative en développant des prestations d'hébergement ainsi que des mesures ambulatoires adaptées en vue de freiner la croissance des besoins de places en institutions, tout comme il conviendra également de rendre certaines places de travail plus attractives.

### 4. DISCUSSION GENERALE

La postulante souhaite savoir si l'ensemble des élèves sont pris en charge scolairement au sein des institutions, ou si certains et certaines sont intégrés·e·s à des classes ordinaires. De plus, elle se demande si les locaux – qui sont actuellement des classes – pourraient être transformés pour une prise en charge des enfants.

La Cheffe de la DGEJ indique que les classes ne sont pas forcément pleines dans le sens où certains des enfants peuvent être scolarisés en école ordinaire, notamment pour ceux qui sont placés en fratrie, et ce afin d'éviter de les séparer. Pour les établissements de ce type, il y a environ trois à quatre salles de classe qui permettent d'accueillir entre six et huit élèves : elles ne peuvent donc pas être transformées en lieu d'hébergement. Il est également précisé que les enfants sont hébergés, autant que possible, dans des chambres individuelles – selon les normes et exigences fixées par l'Office fédéral de la justice (OFJ), lequel subventionne par ailleurs les services étatiques à hauteur de CHF 10 millions – et il n'est par conséquent pas possible de les transformer en dortoirs. Aussi, et tel que relevé par la postulante, douze bébés ont en effet été maintenus en hospitalisation alors que leur état de santé ne le justifiait plus (syndrome du bébé secoué, côtes cassées, etc.). Dans ce genre de situations, le *CAN Team* (Child Abuse and Neglect Team) du CHUV informe la DGEJ que ces enfants ne vont pas pouvoir retourner chez leurs parents tant que l'enquête est en cours. Il s'agit donc d'une situation inédite avec une accumulation de circonstances, telles que rémunérer du personnel pour bercer et prendre dans leurs bras ces bébés afin qu'ils ne dépérissent pas, car l'hôpital est un lieu inadéquat pour des nourrissons qui n'ont que quelques semaines ou mois de vie.

---

<sup>3</sup> Un tableau contenant plusieurs statistiques a été distribué aux membres de la Commission au cours de la séance (*ci-annexé au présent rapport de commission*).

A la suite de cela, un appel urgent à la Fondation Jeunesse & Familles (FJF) a été lancé, laquelle a ouvert en toute hâte un foyer dénommé Cilaos<sup>4</sup> qui prend désormais en charge neuf de ces bébés. Les services étatiques cherchent autant que possible à pouvoir garantir la sécurité des enfants qui leur sont confiés, et ont dès lors préféré recourir à une institution qui possède déjà les compétences et les capacités de répondre dans l'urgence, plutôt que de transformer une salle de type internat scolaire.

Un premier député estime que le tableau distribué en cours de séance constitue une réponse directe au postulat et propose ainsi à son autrice de retirer ce dernier.

Annonçant ses intérêts en tant que vice-présidente du Conseil de Fondation de Serix, une deuxième intervenante ne comprend pas pourquoi la postulante a déposé le présent objet parlementaire sans vérifier les chiffres émis dans le postulat de Monsieur le Député Marc Vuilleumier, puis considère, à l'instar de son préopinant, que ce postulat devrait être retiré.

En tant qu'éducatrice sociale de formation, une troisième commissaire indique avoir travaillé pendant douze ans à la Fondation St.-Martin et donc directement avec les internats scolaires puisque cette structure accueille pendant les week-ends ainsi que les vacances les enfants placés la semaine et qui ne peuvent rentrer chez leurs parents. Par ailleurs, elle indique avoir invité la postulante à quelque peu modifier son texte et est aussi d'avis que celui-ci devrait être retiré. En outre, la députée mentionne que le nombre d'enfants doit parfois être temporairement diminué lors de périodes de sous-effectif ou lorsque des situations deviennent trop compliquées à gérer et ce, afin de pouvoir assurer la sécurité d'un groupe. De plus, il convient de savoir qu'il y a d'importants risques de mise en danger ainsi que d'abus entre enfants dans les foyers, car certains et certaines reproduisent les exactions qu'ils ont vécues sur d'autres enfants, c'est pourquoi il est impossible de les faire dormir dans un dortoir.

Se disant quelque peu frappée par les durs propos tenus à son égard par la deuxième intervenante, la postulante indique avoir bien entendu pris des renseignements auprès de Monsieur le Député Marc Vuilleumier, lequel lui a confirmé qu'il y avait des disponibilités dans ces instituts spécialisés, pas forcément en termes de lits, mais en tout cas en matière de locaux. Depuis que la DGEJ a fait énormément pour améliorer la détection, la prise en charge ainsi que le suivi d'enfants concernés par une intervention socio-éducative, les chiffres augmentent chaque année puisque leur nombre est passé de 7'000 en 2018 à 7'718 en 2021, l'administration ayant par ailleurs affirmé – dans le cadre de l'autre séance de commission – que le nombre d'interventions devrait se stabiliser à 8'500 enfants d'ici dix ans. Enfin, elle indique qu'elle n'a aucun souci à retirer son postulat, mais souhaite souligner le fait qu'elle a déposé ce dernier en réfléchissant sérieusement à cette problématique en amont.

Une quatrième députée constate que la différence de salaire entre un travail au sein d'un établissement spécialisé et un emploi similaire dans la fonction publique est de l'ordre de CHF 10'000.- par an. Avec la mise en place de l'école inclusive, et grâce à un salaire plus attractif, l'Etat de Vaud a ainsi attiré bon nombre de personnes qui œuvraient dans les internats avec écoles spécialisées, c'est pourquoi elle espère qu'il y aura une revalorisation salariale de certains métiers dans ces institutions, afin que le personnel ne parte pas travailler à l'Etat ou dans les cantons limitrophes.

Le Chef de la DGEO confirme qu'il est, globalement, plus attractif de se trouver en termes salariaux dans la fonction publique plutôt que dans le secteur privé subventionné. Les conditions de travail sont par ailleurs différentes étant donné que, par exemple, les enseignant·e·s spécialisé·e·s doivent manger avec les élèves durant le repas de midi puisque cela fait partie de leur mission, ce qui n'est pas le cas dans le public. En outre, il est précisé qu'il y a une étroite collaboration entre la DGEJ et la DGEO pour la prise en charge de certains enfants qui ont besoin de protection, mais présentent également des troubles. En plus des cinq écoles rattachées à la DGEJ, dix-neuf institutions prennent en charge des situations d'élèves qui ont des troubles, des déficiences ou encore des handicaps. Parmi ces institutions, cinq proposent de l'hébergement et une accueille 365 jours par an des situations particulières nécessitant parfois des ressources exceptionnelles. Enfin, sur l'ensemble de la population scolaire, près de 20% des enfants ont besoin d'un accompagnement, plus ou moins important, et c'est pour cela que la collaboration entre les départements de la santé, de la jeunesse ainsi que de la formation est importante.

---

<sup>4</sup> [Cilaos](#), site web de la Fondation Jeunesse & Familles.

Au tour d'un cinquième commissaire de se demander si la perspective de revenir au nombre de places qui prévalait à la Fondation Ecole Pestalozzi – soit 40 – a été envisagée ou non.

La Cheffe de la DGEJ répond qu'il y avait initialement quatre groupes de dix enfants à la Fondation Ecole Pestalozzi. En raison de la crise que cette institution a connue (départ du directeur ainsi que de certain·e·s collaborateurs et collaboratrices), un audit a été mené pour établir les faits. Aujourd'hui, les services étatiques sont d'avis qu'il convient de ne pas avoir plus que quatre groupes de huit enfants, ce qui est d'ailleurs recommandé et applicable d'après les normes édictées par l'OFJ. Pour revenir à quarante enfants, il serait nécessaire de créer un cinquième groupe, ce qui exige d'avoir un endroit et des ressources pour ces huit enfants. En effet, il convient de ne pas mélanger les lieux de vie ainsi que les personnes de référence entre les groupes étant donné que les enfants ont besoin d'avoir une certaine régularité dans le personnel qui les encadre. L'objectif n'est donc pas de revenir à quarante enfants, ce qui signifie qu'il y a effectivement des espaces qui peuvent être à l'heure actuelle inoccupés. Néanmoins, l'administration mène des réflexions sur l'utilisation de tels espaces en vue de, par exemple, installer d'autres institutions.

Suite à la mise en œuvre de l'école inclusive, la troisième intervenante se demande s'il n'y a pas eu une concentration de cas plus lourds dans les écoles spécialisées, tout comme elle souhaiterait connaître le pourcentage de placements d'enfants qui bénéficient d'une intervention socio-éducative de la DGEJ. Enfin, elle aimerait solliciter ses collègues de la droite de l'hémicycle à entendre les besoins dans ce domaine, notamment lors de votes en plénum.

La Cheffe de la DGEJ note que sur les 7'718 enfants ayant bénéficié d'une intervention socio-éducative en 2021, près de 1'000 ont été placés à un moment donné durant l'année, ce qui correspond à un taux se situant entre 13 et 15%. A cet égard, tant les recommandations de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) que celles des Nations Unies sont claires puisque le placement hors du milieu familial doit constituer le dernier recours pour des situations qui le nécessitent et lorsqu'il n'y a aucune alternative possible.

Le Chef de la DGEO confirme le fait que les établissements de pédagogie spécialisée accueillent plutôt des situations lourdes et que celles plus légères se trouvent à l'école régulière. A titre d'exemple, les enfants malentendants sont désormais accompagnés par des spécialistes dans les classes régulières et bénéficient souvent d'un implant cochléaire. Dans un autre registre, la Fondation la Cassagne accueille des enfants en situation de polyhandicap – parmi lesquels beaucoup n'ont aucune déficience intellectuelle – dont les parents revendiquent une place à l'école régulière. Contrairement au placement qui est un mandat de justice, il souhaite préciser qu'il y a besoin de toute une procédure d'évaluation standardisée ainsi que de l'accord des parents pour qu'un enfant se rende dans un établissement de pédagogie spécialisée.

Une sixième commissaire se réjouit que le Conseil d'Etat s'attelle à trouver des solutions concernant l'écart entre l'enseignement ordinaire et spécialisé. Aussi, elle souhaite savoir quel est le délai entre une décision de placement et le placement effectif d'un enfant.

La Cheffe de la DGEJ indique que le délai est très variable : un placement en urgence peut être effectué dans l'heure suivant la décision, alors qu'il peut parfois s'écouler plusieurs mois pour un placement dans un internat avec école spécialisée – par exemple en cas de décision de justice avec un mandat de retrait de garde aux parents et l'évaluation dont parlait le Chef de la DGEO. Toutefois, il peut y avoir des situations dans lesquelles la DGEJ est dans l'incapacité de répondre au mandat de justice. Enfin, elle précise que certaines situations peuvent déboucher sur une phase d'hospitalisation sociale qui peut durer jusqu'à deux mois, ces enfants-là ayant par ailleurs la priorité pour être insérés dans un foyer. Certes, il y a eu une réduction du nombre de places dans les internats, mais la DGEJ a pu ouvrir, sur les trois dernières années, quarante-deux places dans les foyers d'urgence ou le foyer pour bébés dont il a été question auparavant.

Finalement, la postulante souhaite remercier la Cheffe de la DGEJ d'avoir confirmé qu'il pouvait exister des espaces non-utilisés dans le cadre de certaines institutions et d'avoir expliqué pourquoi ceux-ci ne peuvent être adaptés à la prise en charge d'enfants. Même si son postulat est sans objet étant donné que les internats sont pleins, elle est satisfaite que cette discussion ait eu lieu et espère que le rapport de commission sensibilisera les député·e·s qui lisent ces documents. En conclusion, elle indique qu'elle va retirer son texte et espère que les autres membres de la commission ont saisi le fait que la situation est critique, non seulement en termes de locaux, mais également en matière de personnel.

*Après cette ultime prise de parole, la postulante annonce formellement retirer son texte.*

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*En guise de conclusion, la Commission prend bonne note du retrait de l'objet parlementaire par son autrice.*

Moudon, le 17 octobre 2023.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*

### **Annexe :**

- Tableau statistique du nombre de place dans les internats avec école spécialisée

## Evolution du nombre de places :

PSE-ProMin - Internats avec école Nombre d'enfants pris en charge entre août 2019 et août 2022					Nb de places selon contrat de prestation au 1.1.2023	Nb de places disponibles au 1.1.2023
	août.19	août.20	août.21	août.22		
Pré-de-Vert	14	14	14	14	14	14
Châtelard	24	24	24	24	24	24
Serix	28	28	22	22	28*	22
Fondation Ecole Pestalozzi	40	40	30	32	32	27
Home-chez-Nous	14	8	14	14	14	14
<b>TOTAUX</b>	120	114	104	106	112**	101**

\* Le contrat de prestation prévoit 28 places à la rentrée 2023, mais 22 au 1.1.2023.

\*\* Cet écart est dû à la différence entre le nombre de places selon le contrat de prestation et le nombre d'enfants que peut en réalité accueillir l'établissement, ce en raison des difficultés à recruter des éducateurs et d'éducatrices.